

## → AGEFOS PME LORRAINE S'ENGAGE À VOS CÔTÉS...

- **Conseil personnalisé et service de proximité**  
Sur chaque territoire, votre conseiller est à votre écoute et vous accompagne dans l'élaboration du plan de formation le mieux adapté à vos besoins.
- **Financement des actions de formation**  
AGEFOS PME Lorraine met à votre disposition un budget de formation pluriannuel, vous permettant ainsi d'optimiser les sommes que vous versez et d'en conserver la maîtrise. Si votre projet de formation le justifie, votre conseiller peut mobiliser des financements publics.
- **Liberté de choix**  
AGEFOS PME Lorraine finance les actions de formation que vous avez choisies.
- **Simplification administrative et sécurisation fiscale**  
AGEFOS PME Lorraine simplifie au maximum les procédures administratives tout en vous offrant les garanties juridiques et fiscales essentielles.
- **Information permanente**  
Une équipe de professionnels répond quotidiennement à vos questions et vous informe régulièrement sur la réforme de la formation professionnelle.

## → ...ET MET À VOTRE DISPOSITION UN ENSEMBLE D'INFORMATIONS ET DE SERVICES EN LIGNE

- **Site Internet**  
[www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com)  
Disponible 24h/24, le site Internet AGEFOS PME Lorraine vous permet d'accéder à toutes les informations utiles (informations sur les dispositifs, boîte à outils, guides pratiques...).



- **Services en ligne spécialement adaptés à votre entreprise**

Pour faciliter toujours plus la gestion de vos projets emploi-formation, AGEFOS PME met à votre disposition, en plus des informations disponibles sur son site Internet, un ensemble de services en ligne spécialement adaptés à la gestion de votre dossier :

- > calcul à distance de vos versements grâce à la saisie du pré-bordereau
- > saisie en ligne de vos actions de formation
- > accès direct aux bases de données vous concernant (informations, historique) et leur utilisation optimisée
- > saisie en ligne des contrats de professionnalisation

Ces outils vous permettent de rester informé en permanence de l'évolution de la formation professionnelle dans votre entreprise et d'en simplifier le traitement administratif.

## → ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Tout au long de l'année, votre conseiller AGEFOS PME est à votre disposition. N'hésitez pas à le contacter !



## AGEFOS PME Lorraine

**SIÈGE RÉGIONAL**  
3, rue de Berlange  
57140 WOIPPY  
Tél. 03 87 32 03 90  
Fax 03 87 34 01 19  
[www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com)  
[lorraine@agefos-pme.com](mailto:lorraine@agefos-pme.com)

### PÔLES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS

**Meurthe-et-Moselle / Meuse**  
109, boulevard d'Haussonville  
CS 4107 - 54041 NANCY Cedex  
Tél. 03 83 40 40 40  
Fax 03 83 40 43 53  
[54@agefos-pme.com](mailto:54@agefos-pme.com)  
[et.55@agefos-pme.com](mailto:et.55@agefos-pme.com)

**Moselle**  
3, rue de Berlange  
57140 WOIPPY  
Tél. 03 87 32 07 07  
Fax 03 87 32 93 01  
[57@agefos-pme.com](mailto:57@agefos-pme.com)

**Vosges**  
2A, rue de la République  
88400 GÉRARDMER  
Tél. 03 29 63 26 24  
Fax 03 29 60 09 52  
[88@agefos-pme.com](mailto:88@agefos-pme.com)

### PÔLE TPE PROFESSIONNALISATION

109, boulevard d'Haussonville  
CS 4107 - 54041 NANCY Cedex  
Tél. 03 83 40 83 72  
Fax 03 83 28 25 53  
[alternance-lor@agefos-pme.com](mailto:alternance-lor@agefos-pme.com)

"AGEFOS PME Lorraine est mandataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises, AGEFOS PME sis, 187 quai de Valmy - Paris 10<sup>e</sup>, siren 301 761 987 00330, code APE 9499 Z, agréé par arrêté ministériel du 24-01-1973 renouvelé le 22-03-1995".

## → CONTRIBUTIONS 2010



## → AGEFOS PME LORRAINE S'ENGAGE À VOS CÔTÉS, POUR :

- Vous accompagner dans la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.
- Vous garantir la liberté de choix, tant pour le versement de votre contribution que pour le choix de vos actions.
- Vous simplifier l'ensemble des démarches administratives.
- Vous donner accès à toutes les informations utiles.
- Vous conseiller dans l'intérêt de votre entreprise.
- Vous rendre un véritable service de proximité.

## → LE 1<sup>ER</sup> MARS, VOTRE CHOIX ENGAGERA L'AVENIR DE VOTRE ENTREPRISE...





**AGEFOS PME vous accompagne dans la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et vous garantit la liberté de choix pour le versement de votre contribution.**



Entreprises de 10 salariés et plus

## CONTRIBUTIONS 2010

### Plan de Formation et Professionnalisation

#### DEUX POSSIBILITÉS :

##### 1 PRÉ-BORDEREAU :



**PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE, PLUS SÛR...**

Avant fin janvier, vous complétez le pré-bordereau et nous nous chargeons du reste :

- simplification et sécurisation du calcul de vos contributions,
- établissement du bordereau AGEFOS PME,

- éléments OPCA de Branche,
- éléments Fongecif.

**Important :** en retour, vous recevrez un bordereau de versement calculé qu'il vous suffira de vérifier et de nous retourner avant le 1<sup>er</sup> mars accompagné de votre règlement.

##### 2 BORDEREAU À COMPLÉTER...

Avant le 1<sup>er</sup> mars, en fonction des nouveaux dispositifs liés à la réforme de la formation professionnelle, vous devrez compléter le bordereau et calculer les différentes cotisations dues au titre de la formation continue et de la professionnalisation. Vous renvoyez ensuite le bordereau accompagné de votre règlement.

**Dans tous les cas, nos équipes sont à votre entière disposition. N'hésitez pas à nous contacter.**



## CONTRIBUTIONS FORMATION

#### TAUX D'ASSUJETTISSEMENT DES ENTREPRISES

	Total	Plan de formation	Professionnalisation	Congé Individuel de Formation
► 10 à 19 salariés	<b>1,05 %</b>	<b>0,90 %</b> <sup>(1)</sup>	<b>0,15 %</b> <sup>(2)</sup>	<b>0 %</b>
► 20 salariés et plus	<b>1,60 %</b>	<b>0,90 %</b> <sup>(1)</sup>	<b>0,50 %</b> <sup>(2)</sup>	<b>0,20 %</b>

#### → PLAN DE FORMATION

**0,9 % à verser à AGEFOS PME** <sup>(1)</sup>

##### UTILISATION :

- Formation à l'initiative de l'entreprise (plan de formation).
- Droit individuel à la formation (DIF) non prioritaire.
- Allocation formation.
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Bilan de Compétences.

<sup>(1)</sup> Dans certains cas, un accord de branche professionnel peut prévoir un versement minimum d'une partie de la contribution à un collecteur de branche. Au-delà de ce versement, les entreprises restent libres de l'utilisation du solde de leur contribution de formation.

#### → PROFESSIONNALISATION

**0,5 % ou 0,15 %**

minimum à verser à AGEFOS PME ou à l'OPCA de branche <sup>(2)</sup>

##### UTILISATION :

- Professionnalisation : contrats et périodes de professionnalisation.
- Droit individuel à la formation (DIF) prioritaire.
- Tutorat (formation de tuteur et mission tutorale).

<sup>(2)</sup> Le taux de professionnalisation est un minimum - possibilité d'être augmenté selon les accords de branche par un prélèvement sur le 0,9 %.

#### → CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

**0,2 % à verser au FONGECIF (ou OPACIF) + 1 % de la masse salariale CDD**

##### UTILISATION :

- Financement des Congés Individuels de Formation (CIF).
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Bilan de Compétences.

#### Pour toutes précisions, contactez-nous

Si vous ne connaissez pas l'organisme collecteur dont vous relevez ou si vous souhaitez savoir comment vous acquitter de vos cotisations formation, les conseillers et les gestionnaires de dossiers d'AGEFOS PME sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter.

#### → BASE DE CALCUL

**Effectif :** sont pris en compte les salariés de l'entreprise sauf certains types de contrat (voir ci-après). Les temps complets, les représentants multicartes et les travailleurs à domicile comptent pour une unité chacun, les temps partiels sont proratisés par rapport à la durée normale de travail. Les intermittents sont pris en compte au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents.

Types de contrats	Calcul des effectifs	Masse salariale FPC	1 % CIF CDD
CDI	oui	oui	non
CDD	oui	oui	oui, sauf si suivi d'un CDI en 2009
Contrat de professionnalisation	non	oui	non
Contrat d'apprentissage	non	oui <sup>(2)</sup>	non
Contrat saisonnier	oui	oui	oui
CES - Contrat Emploi Solidarité	non	non	non
CEC - Contrat Emploi Consolidé	non	non	non
CIE - Contrat Initiative Emploi	non	oui	oui, si CDD
CEJ - Contrat Emploi Jeune	oui	oui	oui, si CDD
CAE - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	non	oui	non
CA - Contrat d'Avenir	non	oui	non
CIRMA - Contrat Insertion Revenu Minimum d'Activité	non	oui	oui, si CDD

<sup>(2)</sup> Les entreprises de 10 salariés et plus, non inscrites au répertoire des métiers, doivent intégrer le salaire des apprentis, moins 11 %.

**Masse salariale :** il s'agit du montant des rémunérations brutes, y compris des CDD, versées au sens de la sécurité sociale (DADS).

#### → FRANCHISSEMENT DU SEUIL

Un dispositif de lissage est mis en place pour les entreprises qui franchissent le seuil des 10 salariés ou 20 salariés (hors cotisation 1 % CIF CDD) :

##### ■ Franchissement seuil 10 salariés :

Si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés en 2005, 2006, 2007, 2008 ou 2009, un dispositif de lissage permet à votre entreprise d'être assujettie progressivement aux taux applicables aux entreprises de 10 salariés et plus.

##### ■ Franchissement seuil 20 salariés :

Si votre entreprise a franchi le seuil des 20 salariés en 2008 ou 2009, votre taux de cotisation (professionnalisation) peut être abattu. Pour connaître vos obligations, contactez-nous.

**AGEFOS PME**  
Lorraine



www.agefos-pme-lorraine.com